



Direction Municipale
des Sports

20

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICH, Yamina OUBAÏ, Delia TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Rachid EL KHALIL, Youssef EL KHALIL, Mohamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les déplacements en train

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la Ville et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour le versement de la subvention exceptionnelle relative aux frais de déplacement pour la saison 2023/2024.

Considérant que les déplacements en trains sont moins coûteux et l'organisation plus pratique que les déplacements en cars.

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG),

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) afin d'accompagner l'association dans la prise en charge de ses déplacements en train ainsi que le versement de la subvention relative aux frais de déplacement pour la saison 2023/2024 d'un montant de 6 500€.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

En raison des fonctions exercées dans cette association Mohamed GRICHI ne prend pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023